

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR GABRIEL ZERBIB
DIRECTEUR DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF
ET PROFESSIONNEL DE TARN-ET-GARONNE**

A.D.R.H. n° 11-512

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU les dispositions des articles L 3221-3 et L 3141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'élection du 31 mars 2011 du Président du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 09-2411 du 21 décembre 2009 portant organisation des Services du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental Pers. n° 08-748 du 27 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur Gabriel ZERBIB, Directeur de l'Institut Médico-Educatif et Professionnel de Tarn-et-Garonne à MIMIZAN-PLAGE ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gabriel ZERBIB, Directeur de l'Institut Médico-Educatif et Professionnel de Tarn-et-Garonne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- toutes correspondances administratives courantes, à l'exclusion de celles adressées aux Ministres, au Préfet, aux Parlementaires, aux Conseillers Régionaux, aux Conseillers Généraux et aux Maires (sauf pour ces derniers, les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou de pièces complémentaires),
- toutes pièces administratives et comptables y compris les bons de commande, à l'exception :
 - . des marchés, des contrats et conventions,
 - . des rapports au Conseil Général et à la Commission Permanente,
 - . des arrêtés,
 - . des documents qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause,
- toutes ampliations et notifications d'arrêtés relevant de ses attributions.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gabriel ZERBIB, Directeur de l'Institut Médico-Educatif et Professionnel de Tarn-et-Garonne, aux fins de pourvoir, dans le cadre du tableau des effectifs existants, à tout remplacement d'agent en congé ou en maladie, en vue d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement.

Article 3 : L'arrêté départemental Pers. 08-748 du 27 mars 2008 susvisé est abrogé.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général.

Fait à Montauban,
le 31 mars 2011

Le Président,